



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE
PRÉFECTURE DES ARDENNES
PRÉFECTURE DE L' AISNE

2008-DIV-29

**Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005
instituant la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe**

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne**

**Le préfet du département
des Ardennes**

**Le préfet du département
de l'Aisne**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.222-4 et suivants et R 212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

Vu la circulaire interministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, préfet coordonnateur pour ce SAGE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

Vu les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la commission locale de l'eau (CLE)

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales et cantonales de mars 2008 et pour tenir compte des dispositions du décret du 10 août 2007 susvisé, la composition de la commission locale de l'eau instituée par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 doit être modifiée en tenant compte des cas suivants :

Cas n°1 :

le titulaire et son suppléant occupent toujours les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés dans la CLE. Ils continuent de siéger à la CLE, respectivement en tant que titulaire et suppléant, dans les mêmes conditions que précédemment. En particulier, le suppléant peut pourvoir au remplacement du titulaire empêché. En revanche, ni le titulaire ni le suppléant ne peuvent donner mandat à un membre du même collège, mais l'un ou l'autre peuvent recevoir mandat d'un membre de ce collège

Cas n°2 :

un des deux représentants, le titulaire ou son suppléant, occupe toujours les fonctions en considération desquelles il a été désigné dans la CLE et l'autre non. Le représentant restant devient le seul représentant désigné pour le siège concerné. Il n'y a pas de désignation d'un suppléant. En cas d'empêchement, il peut donner mandat à un membre du même collège.

Cas n°3 :

le titulaire et son suppléant n'occupent plus les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés dans la CLE. Il convient de procéder au remplacement du seul titulaire selon les modalités de désignation prévues aux articles R.212-30 et R.212-31 du code de l'environnement. Il n'y a plus de siège de suppléant. Le titulaire empêché peut donner mandat à un membre du même collège.

Sur proposition de Mme la secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et des Ardennes

A R R E T E N T

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe fixée par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 est modifiée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- un représentant du conseil régional de Champagne-Ardenne : M. Michel Guillaudeau (pourra donner mandat)
- un représentant titulaire, Mme Marie-Jeanne Potin et un représentant suppléant, Mme Edith Bochand du conseil régional de Picardie
- un représentant du conseil général de l'Aisne : M. Eric Mangin (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général des Ardennes : Mme Mireille Gatinois (pourra donner mandat)
- un représentant du conseil général de la Marne : M. Jean-Pierre Pinon (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de communes du Val de l'Aisne : M. Serge Veron (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de communes de l'Asfeldois : Mme Isabelle Henry (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de la Région de Suippes : M. Daniel Diez (pourra donner mandat)
- un représentant de la communauté de la Vallée de la Suippe : M. Claude Vignon (pourra donner mandat)
- un représentant titulaire M. Francis Blin et un représentant suppléant M. Claude Mauprivez pour la communauté de communes Champagne-Vesle
- deux représentants de la communauté d'agglomération de Reims : M. Jean-Louis Cavenne et M. Jean Marx (pourront donner mandat)
- deux représentants du syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE) : Mme Mireille Wojnarowski et M. André Van Compernelle (pourront donner mandat)
- un représentant titulaire, Mme Marie-Bernadette Neyrinck et un représentant suppléant, M. Dominique Donzel, du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre
- un représentant de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents : M. Dominique Guerin (pourra donner mandat)
- un représentant titulaire, M. Michel Fruit, et un représentant suppléant, Mme Marie Villers, du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat
- un représentant titulaire, M. Rémy Gilet, et un représentant suppléant, M. Pierre Brimont, du syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable
- un représentant du syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés : M. Dominique Lefebvre (pourra donner mandat)
- un représentant titulaire, M. André Seconde, et un représentant suppléant, M. Jean-Claude Collinet, du syndicat mixte intercommunal de la Vallée de la Vesle
- un représentant titulaire, M. Jacques Gossard et un représentant suppléant, M. Claude Cugnet, du syndicat des eaux de Fismes
- un représentant titulaire M. Jacques Douadi et un représentant suppléant M. Régis Hanon pour le parc naturel régional de la montagne de Reims

représentants des maires

-pour le département des Ardennes :
M. Jean-Marc Briois, maire d'Asfeld (pourra donner mandat)

-pour le département de l'Aisne :
M. Philippe Timmermann, maire de Guignicourt, titulaire et M. Ernest Templier, maire de Chassemy, suppléant
M. James Courtefois, maire de Condé-sur-Suippe, titulaire et Mme Annick Venet, maire de Vailly-sur-Aisne, suppléante

- pour le département de la Marne
 - M. Guy Bernard, maire de Bouy (pourra donner mandat)
 - M. Francis Renard, maire de Bétheniville (pourra donner mandat)
 - M. Michel Hanotin, maire de Jonchery-sur-Vesle, titulaire, et M. Michel Guillou, maire de Loivre, suppléant

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Reims et Epernay ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de l'association des riverains du Bassin de l'Oise ou son représentant
- M. le président du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son représentant
- M. le président de l'association Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de l'association Aisne Environnement ou son représentant
- M. le président du syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement ou son représentant
- M. le président de l'association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne ou son représentant

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le préfet de la Marne ou son représentant
- le préfet de l'Aisne ou son représentant
- le préfet des Ardennes ou son représentant
- le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de Picardie ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne (service régional de la protection des végétaux) ou son représentant
- la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Article 2 :

Le renouvellement complet de la commission locale de l'eau du SAGE Aisne Vesle Suipe interviendra en juin 2011.

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau prend fin lorsqu'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

Article 4

Mme la secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le

Charleville-Mézières, le

Laon, le

Article 4

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et MM. les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne et des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le

18 DEC. 2008



Gérard MOISSELIN

Charleville-Mézières, le

03 DEC. 2008



Jean-François SAVY

Laon, le

21 NOV. 2008



Stéphane FRATACCI